

**Décision n° 10/2015
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

A l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe Bailly, Adjoint à la direction du Pôle Ressources, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au Pôle Ressources :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 500 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, **à l'exception des ordres de mission.**

Cette délégation prend effet le 24 mars 2015.

ARTICLE 2

La décision n°04/2014 donnant délégation de signature à Madame Geneviève Nancy, coordinatrice générale du pôle Bibliothèque et Métiers, est abrogée à compter du 22 mars 2015.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site internet de la Cité de la musique.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Laurent Bayle 

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation